

ARRETE DU MAIRE

N° 063/2025

0-0-0-0-0-0-0-0-0



portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian SUDERMANN, adjoint au Maire

Madame le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025 décidant le maintien à sept du nombre d'adjoints au Maire
VU l'élection de M. Christian SUDERMANN en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire de Holtzheim en date du 12 mai 2025
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christian SUDERMANN en date du 12 mai 2025 en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Christian SUDERMANN, adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme, de la voirie et de l'organisation des manifestations locales

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Christian SUDERMANN, adjoint au Maire, est délégué la politique d'urbanisme, à la voirie et à l'organisation des manifestations locales et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ces sujets :

- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
- Autorisations d'occupation des sols
- Animation de la commission urbanisme, voirie et patrimoine pour tous les sujets relevant de ses compétences
- Organisation des manifestations locales

Monsieur Christian SUDERMANN est également délégué à la fonction d'Officier d'Etat Civil pour célébrer les mariages et les PACS

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées

Article 2

Monsieur Christian SUDERMANN a également délégation de signature pour tous les documents se rapportant aux missions citées ci-dessus. La délégation de signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3

Le Trésorier, le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié et publié à l'adjoint concerné.

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- au comptable de la collectivité
- à M. Christian SUDERMANN

Date et signature de l'Adjoint :

Holtzheim le 13 mai 2025

Le Maire Pia IMBS

